AVIS AU PUBLIC

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS
(Code de l'Urbanisme - articles R.113-22 et R.113-26)

****

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

« PAEN DES COTEAUX DU FOREZ »

CREATION DU PAEN ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2027-2031 SUR LES COMMUNES DE BOËN-SUR-LIGNON, BOISSET-SAINT-PRIEST, CHAMPDIEU, LEIGNEUX, MARCILLY-LE-CHATEL, MARCOUX, MONTBRISON, PRALONG, SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, SAINT-ROMAIN-LE-PUY, SAINT-THOMAS-LA-GARDE ET TRELINS

****

Par délibération du 14 septembre 2026, le Département de la Loire a décidé :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur les communes de Boën-sur-Lignon, Boisset-Saint-Priest, Champdieu, Leigneux, Marcilly-le-Châtel, Marcoux, Montbrison, Pralong, Saint-Georges-Haute-Ville, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Thomas-la-Garde, et Trelins ;

- d'adopter le programme d'actions 2027-2031 associé au PAEN des Coteaux du Forez.

Cette délibération, accompagnée des plans de situation et de délimitation du PAEN, et du programme d'actions associé, est publiée sur le site internet du Département, affichée pendant un mois à l'Hôtel du département, au siège de Loire forez agglomération et dans les mairies des 12 communes concernées.

Ces documents peuvent être consultés :
- au Département de la Loire (PADD, Service Agriculture Agroalimentaire Forêt, 22 rue Paul Petit, Saint Etienne),
- au siège de Loire forez agglomération (17 Boulevard de la Préfecture, 42600 Montbrison),
- sur le site internet du Département de la Loire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à partir de sa publication sur le site internet du Département.